

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021**

Le quinze décembre deux-mille-vingt-et-un en présentiel à Semur-en-Auxois.

Convocation en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Affichage en date du neuf décembre deux-mille-vingt-et-un.

Les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel PÉTREAU, Président de la Communauté de communes des Terres d'Auxois.

**ETAIENT PRESENTS :**

**ILLIG** Véronique, **MÉNÉTRIER** Adrien, **BERTHOLLE** Thierry, **DELAYE** Alain, **FAIVRE** Hélène, **COLLIN** Éric, **RIPES** Pascal, **LACHOT** Paul, **DEMOURON** Éric, **BOUHOT** Isabelle, **PAUT** Jean-Pierre, **VIRELY** Jean-Marie, **TARDIT** Virginie, **DELAGE** Corinne, **PERROT** Norbert, **PUCCINELLI** Anita, **BLANDIN** Gérard, **QUINCEY** Nathalie, **GALAUD** Samuel, **LAGNEAU** Michel, **BARRIER** Pascal, **CORTOT** Michel, **LEPEE** Sophie, **PETREAU** Jean-Michel, **LECHATON** Rosine, **DEBEAUPUIS** Franck, **VOISENET** Françoise, **BAULOT** Jean-Denis, **PAGEOT** Patrick, **ROUX** Patrick, **BRULEY** Daniel, **EAP DUPIN** Martine, **RICHARDET** Patrick, **NORE** Patricia, **BOUTIER** Benoist, **BRECHAT** Geneviève, **RENAULT** Thierry, **LECHENAULT** Raymond, **FAURE-STERNAD** Pierre, **SADON** Catherine, **PERNETTE** Jean-Claude, **BAULOT** Éric, **JOBERT** Sandrine, **JACQUENET** Jacques, **DONADONI** Jean-François, **LE MESRE DE PAS** Clotilde, **CHAUVELOT** Catherine, **GIRARD** Loïc, **LANIER** Yves, **REAL** Amélie, **CLERC** Bernard, **ROUSSEAU** Pierre, **SARRAZIN** Jean-Marc, **DEFFONTAINES** François-Marie, **LACHAUME** Pascal, **FLANET** Bernard, **GUENIFFEY** Philippe, **PISSOT** Serge, **MONOT** Evelyne, **PAUT** Bernard, **LETERRIER** Jeanne-Marie, **MUNIER** Philippe, **VANTELOT** Dominique.

**SUPPLEANTS PRESENTS AVEC LE DROIT DE VOTE :**

**BIZOT** Véronique, **ABRAHAMME** Pascal, **COURTOIS** Alain.

**SUPPLEANTS PRESENTS N'AYANT PAS LE DROIT DE VOTE :**

**COURALEAU** Serge, **BLET** Gilles, **METZGER** Arnaud, **CORNAUT** Michel, **DUMONTET** Catherine.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**LALLEMANT** Jean-François, **MASSÉ** Jean-Michel, **JEANNIN** Brian, **FAILLY** Monique, **BIZOT** Ludivine, **BAUBY** Bruno, **HOPGOOD** Samuel (donne pouvoir à F. DEBEAUPUIS), **SIVRY** Edwige, **DE ABREU** Olivier, **GAILLARDIN** Michel, **PHILIPPOT** Jean-Noël (donne pouvoir à J.M VIRELY), **GARRAUT** Jean-Michel, **CRIBLIER** Chantal (donne pouvoir à A. REAL), **CAVEROT** Sylvain, **BAUBY** Béatrice, **PERNET** Carine, **LÛDI** Jacky, **CARAYON** Christian, **TROUILLIER** Xavier, **MASSON** Denis, **FLAMAND** Éric, **FINELLE** Jean-Luc, **JOBIC** Véronique, **CREUSOT** Patrick (donne pouvoir à S. JOBERT), **BOTTINI** Dominique, **MICHEL** Luc, **DAUMAIN** Thierry, **CORTOT** Laurence (donne pouvoir à É. BAULOT), **GARIN** Anne, **LARGY** Hélène, **CORNU** Hubert (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **LASNIER BINA** Patricia (donne pouvoir à P. GUENIFFEY), **CHAUMET** Valérie, **BOURGEOIS** François, **POUPÉE** Dominique, **GUENEAU** Alain, **VAILLÉ** Pierre, **MARIE** Alain, **PARIZOT** Pierre, **FRANKELSTEIN** Noël, **JOBARD** Etienne.

**Secrétaire de séance : BOUHOT** Isabelle

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de Suffrages possible
<b>104</b>	De 18h00 à 19h15 : 65	6	71
	De 19h15 à 20h00 : 66	6	72
	De 20h00 à 20h07 : 65	6	71
	De 20h07 à 20h10 : 64	6	70

**COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU  
MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021**

## COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021

Le Président **propose** d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun :

**Le conseil communautaire accepte l'ajout un point à l'ordre du jour :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

Le Président **salue** le travail et l'engagement des agents, en ce moment, il y a une grosse pression sur les services de la CCTA car il y a des dossiers importants comme la gestion des déchets, la préparation du Débat d'Orientation Budgétaire 2022, l'enfance jeunesse avec la gestion des absences dues à la COVID, la rédaction du CRTE et remercie Claire Legrand et Céline Kuntz pour leur travail de rédaction et leur engagement sur le dossier. **Propose** d'applaudir les agents.

1. Approbation du procès-verbal de la séance de l'assemblée générale du 16 novembre 2021

**Demande** s'il y a des questions sur le compte-rendu de la dernière AG.

Monsieur François DONADONI tient à préciser qu'il n'est pas Président de la MSA mais Président de l'échelon locale.

Le Président : indique que la modification sera faite.

2. **Nomme** une secrétaire de séance : Isabelle BOUHOT

3. Décisions du Président prises par délégation

1° DECISIONS DU PRESIDENT

*Vu les délibérations du conseil communautaire n°2021-094 du 6 juillet 2021 donnant délégation au président pour prendre toute décision concernant :*

**Décision n°2021.030 du 17 novembre 2021 de proposer à la vente, dans la limite de 2 composteurs par foyer renouvelable tous les 10 ans, deux modèles de composteurs en bois, au prix de :**

- Modèle de 350 litres à 16,50 € TTC pour le 1<sup>er</sup> achat et 66 € TTC le deuxième,
- Modèle de 650 litres à 25 € TTC pour le 1<sup>er</sup> achat et 92 € TTC le deuxième.

**Décision n°2021.031 du 17 novembre 2021 - De signer un bail rural avec Monsieur Benjamin HOSTE, actuel propriétaire du Haras de Chartraire dont le siège social se situe Route Royale à Le Val-Larrey,**

- La durée du bail est fixée à 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, et résiliable selon les modalités définies dans le bail.
- Le loyer annuel est fixé à 2 819.10 €, payable à terme échu.
- L'occupant assure la charge financière des travaux nécessaires à son activité. En raison de la crise sanitaire, les travaux se sont prolongés, ils seront achevés en décembre 2021. A ce titre, le calcul du second fermage sera basé sur la partie réellement occupée (93,5 m<sup>2</sup>) en 2021.

A l'issue du bail, aucune indemnité ne sera due à l'exploitant pour les améliorations apportées au bâtiment.

**Décision n°2021.032 du 21 octobre 2021 - Accepter que Monsieur Gérard GAUTIER, fondateur de la maison des éditions de l'Armançon fasse don de la totalité des ouvrages édités (330 ouvrages) à la commune de Précy-sous-Thil en les mettant à la disposition des lecteurs par le biais de la médiathèque de la butte de Thil.**

La totalité des ouvrages ont été catalogués et figurent désormais dans le catalogue en ligne de la médiathèque.

Le fonds à vocation patrimoniale, restera inaliénable et ne pourra être cédé. La commune de Précysous-Thil en demeurera donc propriétaire.

## **I. Affaires Générales**

### **1. Contrat des Relance et de Transition Écologique (CRTE) : signature du contrat**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la circulaire du Premier Ministre n°6231/SG du 20 novembre 2020, dans laquelle il est fait état que le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique, à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à leurs besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'Etat,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant sur la mise à jour des statuts de la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et stipulant les compétences de la CCTA,

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 2 avril 2021, informant la CCTA, que son périmètre était retenu pour la conclusion du futur contrat de ruralité, de relance et de transition écologique,

**Vu** la délibération 2021.073 autorisant la CCTA à solliciter des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la réalisation du diagnostic nécessaire à la rédaction du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),

**Vu** l'intérêt d'accélérer la relance et d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires,

**Vu** la délibération n° 2021.096 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration et le protocole d'engagement avec l'Etat,

**Vu** la signature du protocole de préfiguration en date 23 juillet 2021, entre l'Etat, le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté et la communauté de communes des Terres d'Auxois,

**Le Président,**

**Rappelle** que pour accélérer la relance et accompagner vers les transitions écologique, démographique, numérique et économique des territoires, l'Etat propose aux collectivités locales de signer le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) qui a vocation à mettre en relation les enjeux des territoires avec les dispositifs financiers du plan de relance.

**Précise** que la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'Etat et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

**Ajoute** que les CRTE ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle, économique de tous les territoires autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable.

**Précise** que le CRTE contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

**Ajoute** que l'élaboration du CRTE de la communauté de communes des Terres d'Auxois a été menée à partir d'un diagnostic territorial réalisé en interne sur la base de documents existants, ce qui a conduit à établir une stratégie de territoire permettant de décliner les orientations stratégiques en plan d'actions. Le partenariat construit autour de ce contrat participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

**Précise** que des projets de niveaux de maturité différents sont d'ores et déjà identifiés. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective.

**Considérant** le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes des Terres d'Auxois, annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Valide** le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes des Terres d'Auxois annexé ;

**Autorise** le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique de la communauté de communes des Terres d'Auxois.

Le Président : l'État a demandé aux EPCI de rédiger un contrat avec l'Etat, le Département et la Région pour la relance et la transition énergétique. Un travail a été réalisé avec les élus du bureau communautaire délibératif. Cet engagement est jusqu'en 2026, **rappelle** qu'il est évolutif avec l'ajout de projets sous forme d'avenants.

**Remercie** Jacques JACQUENET pour le dossier transition énergétique et pour la participation financière. Pour la gouvernance, il y aura un comité de pilotage et un comité technique qui seront régulièrement consultés pour suivre l'évolution de ce contrat de relance et transition énergétique.

Les fiches actions font suite aux réunions avec les secteurs.

L'État, le Département et la Région, l'Europe vont accompagner la Communauté de communes dans le financement de ces projets qui seront prioritaires.

La gendarmerie a été incluse dans ce contrat afin de les intégrer au territoire pour créer un lien avec les élus.

Philippe GUENIFFEY : demande à rentrer dans le détail des actions notamment par rapport à la construction de l'école de musique, le montant est très élevé. Il demande si la CCTA a eu d'autre proposition que la construction d'un autre bâtiment. A Semur-en-Auxois, il y a assez de bâtiments existants à retaper ou à remodeler. Il serait intéressant d'avoir une étude ou une comparaison avec une construction neuve ou une rénovation d'un bâtiment existant.

Le Président : un projet inscrit dans une fiche action n'aboutira pas forcément. La CCTA a la compétence école de musique, **précise** que le bâtiment n'est pas aux normes. A ce stade, se pose la question d'une réalisation neuve ou de la réhabilitation du bâtiment H ancien Lycée, ou d'une partie de l'espace liberté ou encore le bâtiment du multi-accueil rue de Vigne. Un échange a eu lieu avec le maire de Semur-en-Auxois. Pour le moment, rien n'est défini, il faut réaliser un chiffrage.

Philippe GUENIFFEY : trouve dommage de vendre ces bâtiments à des privés.

Le Président : il y aura sans doute des coûts supplémentaires. Les bâtiments existants ont un état de vétusté avancé.

Samuel GALAUD : la moyenne nationale sur un bâtiment neuf est de 1 500 € le m<sup>2</sup> et sur la rénovation le montant est entre 2 000 € et 3 000 € le m<sup>2</sup> sachant qu'une nouvelle réglementation vient d'être adoptée.

Catherine SADON : abonde dans le sens d'utiliser les bâtiments vides sur Semur. L'Objectif est de maintenir une école de musique de qualité. Il faut explorer toutes les solutions possibles.

Martine EAP DUPIN : l'école de musique est une chance pour l'attractivité du territoire. Le budget de fonctionnement est maîtrisé. Il y a une bonne dynamique malgré la pandémie, les effectifs sont stables. Il est important de trouver une solution car les locaux ne sont pas adaptés. Rappelle que le Département a fléché une enveloppe de 500 000 € pour le projet.

**Le conseil communautaire accepte la signature du Contrat des Relance et de Transition  
Écologique (CRTE) :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. Désignation de délégués titulaires qui siègeront au collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Le Président,

**Rappelle :**

- la délibération n°2020.131 du 3 septembre 2020 portant sur la nomination des délégués titulaires aux collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon ;
- que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) exerce la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence étant devenue une compétence obligatoire des Communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, celles-ci se substituent à leurs communes au sein du SMBVA pour son exercice ;
- que le SMBVA exerce une compétence d'animation, référencée à l'alinéa 12 du I du L211-7 du code de l'environnement, qu'un certain nombre de Communautés de communes du bassin versant ont pris cette compétence et qu'elles doivent de manière identique à la GEMAPI être substituées à leurs communes au sein du SMBVA.

**Explique** que suite à la démission de Monsieur Bosselet Jean-Michel, il convient de désigner un nouveau représentant pour permettre de le remplacer.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7, Par conséquent, le Président **prend** acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Ancien délégué	Nouveau délégué
BEURIZOT	Jean-Michel BOSSELET	Brian JEANNIN

Vu les articles L5211-7, L5212-1-1 et L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du code de l'environnement,

Vu la délibération n°2020-131 du 3 septembre 2020,

Vu l'avis du bureau communautaire délibératif du 9 novembre 2021,

Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer le délégué ci-dessus ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la modification de la délibération du 3 septembre 2020 et la désignation du délégué titulaire ci-dessus pour la commune de Beurizot.

**Précise** que les autres désignations répertoriées dans la délibération 2020.131 du 3 septembre 2020 demeurent inchangées.

**Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la désignation de délégués titulaires qui siègeront au collèges GEMAPI et animation au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**1. Désignation d'un représentant au sein des commissions territoriales d'insertion**

Le Président,

**Rappelle :**

- Vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 16 décembre 2019 adoptant le Programme Départemental Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2022) et le Pacte Territorial Insertion et Emploi de la Côte-d'Or (2019-2022) ;
- la délibération n°2020.212 du 17 décembre 2020 portant sur la signature du Pacte Territorial d'insertion et d'Emploi (PTIE) ;
- que les enjeux du PTIE de la Côte-d'Or s'articulent autour des objectifs suivants :
  - garantir une gestion rigoureuse du RSA dans l'esprit du « juste droit »,
  - lever les freins préalables à l'insertion sociale et professionnelle pour favoriser l'intégration des usagers dans un parcours fluide, cohérent et adapté à leurs besoins,
  - remobiliser, resocialiser et former les usagers pour favoriser une reprise d'action et/ou un retour à l'emploi durable,
  - mobiliser le monde économique afin de favoriser la reprise d'activité et/ou le retour à l'emploi durable,
  - renforcer le pilotage, la gouvernance et la territorialisation des actions d'insertion au service du parcours des usagers.

**Explique** que l'objectif est de renforcer la territorialisation des actions conduites dans le cadre du Programme Départemental Insertion et Emploi de Côte-d'Or (PDIE) et du Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTIE), que quatre Commissions Territoriales d'Insertion (CTE) ont été mises en place (couronne Dijonnais, Beaune, Montbard et Genlis).

**Ajoute** qu'il convient de désigner un représentant pour siéger au sein de la commission territoriale d'insertion de Montbard.

Après appel à candidature une seule liste est déposée en application de l'article L 2121-21 alinéa 7, par conséquent, le Président **prend** acte de la candidature ci-dessous :

Commune	Délégué
Semur-en-Auxois	Luc MICHEL

*Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;*

*Vu la loi n°2008-1249 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;*

*Vu l'article L263-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant l'obligation faite au Département de conclure avec les parties intéressées un pacte territorial pour l'insertion ;*

*Considérant que le vote à main levée est accepté à l'unanimité par les délégués communautaires, il convient de nommer le délégué ci-dessus ;*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la désignation de Monsieur Luc MICHEL de la commune de Semur-en-Auxois ;

**Prolonge** la durée du Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTIE) d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la désignation d'un représentant au sein des commissions territoriales d'insertion :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. Lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun

Le Président **explique** que :

- la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup reliant la ville d'Avallon à la ville d'Autun est actuellement non circulée sur son linéaire, excepté sur la partie exploitée par un privé pour le « vélorail du Morvan ». Compte-tenu de cette situation, il est possible d'avoir une mise à disposition du délaissé ferroviaire par la SNCF au profit des collectivités concernées sur ces parcelles ;
- la section de ligne précisément disponible est située entre Avallon (PK 229+890) et Brazey-en-Morvan (PK 286+500), puis de Cordesse (PK 302+900) à Dracy-Saint-Loup (PK 307+444) ;
- Le cyclorail du Morvan occupe la voie sous Convention de Transfert de Gestion du PK 286+500 (Brazey en Morvan) au PK 302+900 (Cordesse) puis de Dracy Saint Loup à Autun (ligne ferroviaire 761 000) où le projet de Voie verte est porté par la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan ;
- La ligne 755 000 est ouverte administrativement. L'usage en voie verte est possible sous réserve de procéder à la demande de fermeture administrative de la ligne suivi d'une Convention de Transfert de Gestion entre collectivités et SNCF Réseau.

Une présentation des différentes modalités de mise à disposition a été faite aux collectivités concernées par SNCF réseau le 27 avril 2021.

Cette ligne ne présente plus aucun intérêt économique pour une exploitation de transport de personnes ou de marchandises pour les potentielles parties prenantes (entreprises à proximité telles que Fruytier et JRS). De ce fait, le Parc naturel régional du Morvan, les collectivités territoriales et la SNCF peuvent légitimement avancer sur un projet d'usage alternatif de l'emprise de type « voie verte ».

**Ajoute** que le projet de voie verte Avallon Autun doit être envisagé et développé à deux échelles et dans les deux cas comme un projet venant renforcer, mailler, compléter l'existant mais également comme un projet renforçant le potentiel de développement de nouvelles potentialités touristiques et de mobilités.

**>> Un projet d'infrastructure touristique d'envergure régionale et à l'échelle d'un « grand Morvan »**

Le maillage et la possibilité d'interconnexion du tronçon Avallon-Autun avec les voies vertes existantes aux deux extrémités en fait un projet stratégique de très grand intérêt. L'intérêt sera optimisé avec une approche à cette échelle et avec une réflexion et une coordination des collectivités impliquées pour donner une unicité à l'aménagement.

Par le sud, ce tronçon permet d'envisager les connexions avec l'axe Loire, avec le Canal du Nivernais, mais aussi avec les nombreuses liaisons de Saône-et-Loire, jusqu'à Lyon, au nord le tronçon pourra se connecter à la vélo route du Serein.

Les gares SNCF d'Avallon et d'Autun étant encore desservies par les trains, elles permettent aussi des usages train-vélo, sous réserve que ceux-ci soient équipés pour accueillir les vélos/VTT.

Le projet de voie verte permet de renforcer d'autres itinéraires, y compris hors voie verte, comme un retour possible pour l'itinéraire GTM Avallon-Autun par les chemins, mais aussi les canaux et l'itinéraire Bibracte-Alésia. Les connexions à établir le cas échéant n'apparaissant pas insurmontables.

**Il s'agit d'un véritable projet structurant sur la façade est du Morvan.**

### >> Un projet de développement de mobilités alternatives plus locales

Les collectivités du territoire ont également un intérêt dans ce projet pour développer des mobilités douces, alternatives pour des usages du quotidien, comme des trajets domicile travail aux abords des villes et bourgs (Avallon, Saulieu, Liernais, Autun...), ou des alternatives à des voies trop fréquentées pour ce type de mobilité (D 906 à La Roche-en-Brenil par exemple) et par conséquent beaucoup plus sécurisées.

**L'ensemble des collectivités concernées s'engage de façon concertée et coordonnée dans ce projet, avec le Parc naturel régional du Morvan dans un rôle d'animation et de coordination du projet et d'interlocuteur unique pour la SNCF.**

Une étude opérationnelle devra être conduite en préalable au montage du projet, constituant un outil d'aide à la décision collective, mais également à l'échelle de chaque collectivité. Le Parc naturel régional du Morvan pourra assurer le portage de cette étude, afin de démontrer les intérêts et enjeux touristiques et économiques du projet, à bien évaluer au regard des coûts d'investissement d'aménagement d'une voie verte et de son fonctionnement, en intégrant les perspectives estimées de retombées économiques. Cette étude opérationnelle permettra d'esquisser les coûts et d'approcher les éléments techniques en particulier sur les aspects de signalétique/charte graphique commune, la cohérence de l'aménagement (ouvrages d'art, traversées d'axes routiers, largeur, revêtement, etc.) et des prestations de services proposées (ex : stations de recharges de vélos à assistance électrique). Elle visera à déterminer une approche « vraiment verte » de la future voie verte du Morvan, notamment sur le revêtement choisi et son entretien.

Le projet doit bien être pensé de manière globale entre Avallon et Autun et l'unicité d'aménagement sera à rechercher : signalétique, mobilier commun à l'ensemble du linéaire par exemple. Le projet devra s'inscrire dans des « valeurs » du Parc naturel régional du Morvan et de sa Charte 2020-2035.

Il s'agit d'un projet d'intérêt régional, pensé comme tel, ainsi qu'à l'échelle d'un grand Morvan, et pas uniquement par tronçons successifs, même si chaque collectivité peut aussi l'envisager comme un outil de développement des mobilités douces plus locales.

C'est une étape absolument nécessaire compte tenu de l'envergure du projet.

Le coût estimé de cette étude est de 40 000 € TTC maximum.

Le budget prévisionnel pour cette dernière est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant TTC	Financier	Montant	% financement
Étude d'aménagement de la Voie Verte du Morvan	40 000	CC AVM	2718,50 €	25 %
		CC Serein	631,25 €	
		CCTA	154,25 €	
		CC Saulieu	2960 €	
		CC PAL	2118,25 €	
		CC GAM	1418 €	
		PNRM (CD71 + autres)	10 000 €	25 %
		CR BFC	20 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	40 000	<b>TOTAL</b>	40 000 €	100 %

Pour la part communautaire, la participation est calculée au regard des critères suivants : 25 % population et 75 % distance.

Financier	% de linéaire de voie	% de population
CC AVM	18,8%	52,40 %
CC Serein	6,9 %	4,50 %
CCTA	1,8 %	0,70 %
CC Saulieu	30,6 %	26,60 %
CC PAL	25,8 %	7,20 %
CC GAM	14,36 %	8,50 %



A titre indicatif, le coût de la procédure SNCF de fermeture administrative de la ligne 755 000 serait de **16 000 € pour l'ensemble du linéaire.**

Il est à considérer que le projet sera soutenu par SNCF Réseau dès le recueil de l'ensemble des délibérations des collectivités sur leur intention de soutien au projet sur leur territoire respectif.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

- **Sollicite** la fermeture administrative de la ligne SNCF 755 000 dite de Cravant Bazarnes à Dracy-Saint-Loup pour la partie la concernant.
- **Soutient** le projet de « Voie verte du Morvan » (pour un usage souhaité et validé par un règlement d'utilisation qui sera mis à disposition de chaque Communauté de communes par le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) après validation par les parties prenantes, à savoir : uniquement VV ou VV+ piéton ou autre...) sur son territoire.
- **Sollicite** la SNCF réseau pour une mise à disposition du délaissé ferroviaire au profit de la Communauté de communes, selon des modalités à définir dans la Convention de Transfert de Gestion.
- **Désigne** le Parc Naturel Régional du Morvan, en tant qu'animateur et coordinateur de la démarche, comme interlocuteur unique pour la SNCF Réseau dans le cadre de ce projet.
- Pour ce qui concerne l'étude d'opportunité, la Communauté de communes en confie la maîtrise d'ouvrage au Parc naturel régional du Morvan et s'engage à y contribuer financièrement (étude) sur le principe, sous réserve et dans la limite de l'obtention des financements recherchés selon le plan de financement présenté ci-dessus ;
- **Précise** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois ne prend aucun engagement relatif au financement des études postérieures à l'étude d'opportunité ni des travaux nécessaires en cas de réalisation du projet ;
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques, juridiques et comptables permettant la mise en œuvre de ce projet.

**Le conseil communautaire accepte le lancement de la procédure de fermeture administrative de la ligne 775 000 en vue de la création d'une voie verte entre Avallon et Autun :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

**II. Commission n°1 - Développement économique et attractivité du Territoire**

**1. Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CCTA**

**Le Président rappelle**

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRÉ, qui confie de nouvelles compétences aux EPCI dans le champ du développement économique, notamment la capacité d'initiative exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511.3 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la CCTA est compétente dans la mise en place d'aides directes liées à l'immobilier d'entreprises et que la Région peut participer en complément en apportant des subventions aux porteurs de projets intéressés dans des conditions précisées par une convention à passer avec la CCTA ;

- que la CCTA a délibéré le 28 mars 2018 pour approuver un règlement d'intervention de la CCTA en matière d'immobilier d'entreprise économique et touristique, ainsi qu'une convention avec la Région Bourgogne Franche Comté, arrivant à échéance au 31 décembre 2021 ;
- que le conseil communautaire a délibéré le 28 mars 2018 pour attribuer une aide à un investisseur qui souhaitait développer un projet sur la commune de Chevannay, dossier en cours d'instruction ;

**Explique** que le conseil régional propose de prolonger, pour une année, les autorisations d'interventions sur l'immobilier d'entreprise conformément à la loi NOTRÉ,

**Précise** qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau pour autoriser le Président de la CCTA à signer la convention cadre avec la Région pour une durée d'un an.

*Vu la délibération n°2018-043 du 28 mars 2018 portant sur l'aide à l'immobilier d'entreprise ;  
Considérant le projet de convention joint en annexe,*

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait et après avoir délibéré,**

**Approuve** la convention cadre à signer avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises.

**Autorise** le Président à signer, ladite convention et l'ensemble des actes y afférents.

Le Président : la Région ne débloquent pas des fonds si la CCTA ne l'a pas fait préalablement. La Région applique les critères définis.

**Le conseil communautaire accepte la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la CCTA :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. Délégation de maîtrise d'ouvrage au SESAM des travaux eaux potable et assainissement pour l'extension de la ZAE de Semur-en-Auxois

Le Président,

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts de la CCTA,*

*Vu les statuts du SESAM,*

*Vu la délibération n°30.2021-1840 du SESAM,*

Monsieur le Président,

**Rappelle** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois doit réaliser rapidement les travaux de viabilisation d'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois,

**Précise** qu'il est opportun que le SESAM réalise les travaux relatifs aux réseaux d'eau potable et d'assainissement dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 280 000 € HT.

**Indique** que le SESAM est habilité à exercer, sur demande et par une convention de mandat, pour le compte de collectivités adhérentes ou non, une ou des opérations ponctuelles conformément à la loi 85-704 du 12 juillet 1985, étant entendu que la convention comportera obligatoirement une clause de répartition des charges. L'intervention au profit de la CCTA ne devra créer aucune charge nouvelle pour les communes adhérentes du SESAM. La CCTA devra supporter la totalité des dépenses non aidées ou non subventionnées.

**Propose** de solliciter le SESAM afin qu'il prenne la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable pour un montant maximum de 280 000 € HT et qu'il étudie au mieux les possibilités techniques, administratives et financières.

**Considérant** que les statuts du SESAM permettent de répondre à la demande formulée, une délégation de maîtrise d'ouvrage avec les modalités exposées ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Demande** au Comité Syndical du SESAM d'accepter la réalisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'eau potable et d'assainissement de l'extension de la zone d'activités de Semur-en-Auxois,

**Donne** tout pouvoir au Président et à la Trésorière, chacun en ce qui le concerne, pour suivre la bonne exécution de cette délibération et donner toute signature utile.

Martine EAP DUPIN : informe que le montant suite à l'appel d'offre s'élève à 240 000 € HT.

**Le conseil communautaire accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage au SESAM des travaux eaux potable et assainissement pour l'extension de la ZAE de Semur-en-Auxois :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. Financement de formations dans le cadre des actions collectives du fonds régional des territoires

*Vu la délibération n° 2020-145 du 3 septembre 2020 portant sur la signature de la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et autorisation d'intervention à la CCTA pour le fonds régional des territoires délégué ;*

*Vu la délibération n° 2020-211 du 17 décembre 2020 portant sur la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;*

*Vu le règlement d'application local fixant les modalités des aides directes pouvant être versées aux entreprises dans le cadre du fonds régional des territoires validé par délibération le 30 mars 2021 ;*

*Considérant les échanges avec les organismes de formation proposés par le PETR du Pays Auxois Morvan ;*

Le Président,

**Propose** de financer dans le cadre du fonds régional des territoires, sur le volet actions collectives, des formations destinées aux entreprises du territoire sur la gestion d'entreprise et la communication numérique dispensées par Camille Moulin conseil, Webcom, Monkeycom, Chambre de commerce et d'industrie et Com(e).

**Précise** que la dépense sera réalisée en fonctionnement et que les crédits sont inscrits au budget 2021 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait :**

**Approuve** la mise en place de formations destinées aux entreprises du territoire sur la gestion d'entreprise et la communication numérique,

**Sollicite** le financement de ces formations par le fonds régional des territoires alimenté par la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes des Terres d'Auxois,

**Autorise** le président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président : un certain nombre d'entreprises ont été aidées via ce dispositif. Il faudra envisager de faire une communication avec la Région.

**Le conseil communautaire accepte le financement de formations dans le cadre des actions collectives du fonds régional des territoires :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **III. Commission n°2 - Finances Ressources Humaines**

#### **1. Débat d'Orientation Budgétaire 2021 + Rapport**

Le Président,

**Rappelle** les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui imposent aux Communautés de communes de plus de 10 000 habitants et comportant une commune de plus de 3 500 habitants de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire au sein du conseil communautaire, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

**Propose donc**, au vu du débat d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération, de débattre des orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022.

Vu les articles L 5211-36 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de la Commission n°1 - Attractivité du territoire du mardi 23 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°1 - Développement Economique du mardi 23 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°2 - Finances et Ressources Humaines du lundi 6 décembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°4 - Enfance jeunesse du jeudi 25 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires du jeudi 18 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°6 - Développement durable, mobilité et PAT du mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°7 - Développement Culturel et promotion touristique du lundi 22 novembre 2021,

Vu les propositions de la Commission n°8 - Environnement du mercredi 24 novembre 2021,

Vu l'avis du Bureau Communautaire Délibératif du lundi 6 décembre 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

**Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Le Président passe la parole à Martine EAP DUPIN.

Martine EAP DUPIN : la présentation du rapport est une obligation avant le vote du budget. Le document permet de trouver de nombreuses informations, le travail effectué est de qualité. Il reprend le travail des commissions et par services.

*Arrivée de Monsieur SARRAZIN à 19H15*

Le Président : concernant le lac de Pont, il y a environ 15 000 € de prévu pour l'entretien. Il y a un énorme affaissement des berges, il faudra très certainement prévoir une somme pour les réparations.

Concernant la décharge de Semur-en-Auxois, elle appartient à la commune de Semur et la CCTA en a la compétence. Suite à la visite de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), un Procès-Verbal a été dressé précisant que le non enregistrement du site constitue un délit, la CCTA a donc immédiatement fermé la décharge. La commune de Semur souhaite réaliser un parc photovoltaïque ; la CCTA a l'obligation de réhabiliter le terrain pour qu'il puisse accueillir ce parc. La Communauté de communes a donc recruté un cabinet pour faire des études sur les travaux à faire puis rendre la décharge à la municipalité de Semur. Les subventions n'atteindront pas 80%, la dépense sera payée par la fiscalité du budget autonome qui sera impactée sur les usagers.

Catherine SADON : souhaite vérifier la faisabilité du projet, ce n'est qu'une hypothèse pour le moment.

Martine EAP DUPIN : informe qu'à Saulieu, il y a eu une usine d'incinération qui a été réaménagée.

Rosine LECHATON : demande si les panneaux sont sous la responsabilité de la commune de Semur.

Véronique ILLIG : répond par l'affirmative.

Le Président : quel que soit le projet final, le prix sera le même. Il faudra juste préciser au Préfet la finalité du site.

Véronique ILLIG : la réserve financière du budget RIOM servait à compléter et combler le déficit.

Martine EAP DUPIN : précise que tous les services OM étaient déficitaires sur l'année n. Les excédents des années antérieures comblaient le déficit de l'année. Ajoute que la taxe GEMAPI sera perçue pour la première fois en 2022.

Véronique ILLIG : ajoute que certaines communes appartiennent à deux syndicats d'eau.

Samuel GALAUD : le syndicat du Serein coût cher, mais il y a des subventions à hauteur de 90%.

Franck DEBEAUPUIS : il y a une augmentation pour le PAPI de l'Yonne mais c'est le syndicat qui l'a décidé.

### **Le conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 + Rapport :**

#### **2. Bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes et des crédits de paiements 2021**

*Vu les délibérations n° 2020.011 du 11/02/2020, n° 2020.225 du 17/12/2020, 2021.007 du 04/02/2021, 2021.146 du 16/11/2021 ;*

Le Président **rappelle** les éléments suivants :

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondants.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fait par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les CP non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

**Présente** le bilan annuel d'exécution des AP/CP votées en 2021 compte tenu des évolutions survenues sur ces projets :

**Crédits votés par l'Assemblée délibérante du 16/11/2021 :**

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			2020	2021	2022
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	16 520 €	771 582 €	
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	5 094 €	383 035 €	1 530 364 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	5 730 €	440 892 €	440 893 €

**Situation au 31/12/2021 :**

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			CP 2021	Taux de réalisation annuel	Taux de réalisation sur AP
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	681 701 €	86,50%	88,59%
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	35 843 €	1,87 %	2,13%
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	0 €	0%	0,65%

**Situation des crédits à reprendre :**

		Autorisation de Programme (AP)	Crédits de paiement (CP)		
			CP 2021 prévu	CP 2021 réalisé	Crédits à reprendre
AP N°001	Rénovation piscine Epoisses	788 102 €	771 582 €	681 701 €	89 881 €
AP N°002	Rénovation gymnase Vitteaux	1 918 493 €	383 035 €	35 843 €	1 499 615 €
AP N°003	Rénovation Ferme du Hameau	887 515 €	440 892 €	0 €	440 892 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

- **Approuve** le bilan annuel des autorisations de programmes et des crédits de paiement présentés,
- **Autorise** le Président, jusqu'à l'adoption du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021,
- **Autorise** le Président à signer les actes et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil communautaire accepte le bilan annuel d'exécution des autorisations de programmes et des crédits de paiements 2021 :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### 3. Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables

Le Président,

**Informe** que le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes a transmis à la communauté de communes des Terres d'Auxois des certificats d'irrecouvrabilité joints en annexe,

**Précise** que ces créances, dont le montant total s'élève à 3 399,68 €, sont considérées irrécouvrables par la trésorerie et que celle-ci demande l'admission en non-valeur,

**Propose** donc que les créances suivantes soient admises en non-valeur dans les budgets suivants :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
budget principal	120,40 €	2014 à 2018
budget RIOM	851,18 €	2018 à 2021
budget REOM	1 348,52 €	2013 à 2021
budget TEOM	0,01 €	2018
budget enfance jeunesse	1 079,57 €	2018 à 2021
<b>Total</b>	<b>3 399,68 €</b>	

**Précise** que les inscriptions budgétaires du budget REOM ne permettent d'admettre en non-valeur que 1 277,02 € de créances irrécouvrables. Les 71,50 € restants de non-valeur seront reportées sur le budget RIOM 2022 (budget regroupant les 3 budgets OM).

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à admettre les créances citées en non-valeur,

**Autorise** le Président à reporter 71,50 € de créances citées en non-valeur du budget REOM sur le budget RIOM de 2022,

**Autorise** le Président à émettre des mandats au compte 6541 aux budgets cités ci-dessus pour effacer ces dettes,

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte l'admissions en non-valeur de créances irrécouvrables :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### 4. Créances éteintes RIOM

Le Président,

**Informe** que :

- le Service de Gestion Comptable de Venarey-Lès-Laumes demande de constater les créances éteintes,
- ces créances restent valides juridiquement en la forme et au fond, leurs irrécouvrabilités résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action de recouvrement,
- ces créances concernent des recettes de 2017 à 2019 (jointes en annexe),

**Propose** donc que les créances suivantes soient effacées dans le budget suivant :

BUDGETS	MONTANTS	ANNEES
RIOM	271,38 €	2017 à 2019
Total	271,38 €	

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à admettre ces créances comme éteintes,

**Autorise** le Président à émettre un mandat au compte 6542 dans le budget RIOM pour effacer ces dettes,

**Donne** tous pouvoirs au Président pour mener à bien et donner toutes signatures se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte les créances éteintes RIOM :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### 5. Budget annexe PER LE VAL LARREY assujettissement à la TVA AU 1er janvier 2022

Le Président,

**Rappelle** que :

- le budget annexe « PER LE VAL LARREY » est un budget non assujetti à la TVA,
- c'est la société publique locale (SPL) « Porte de l'Auxois Morvan » qui devait à l'origine réaliser les travaux d'aménagement de la zone d'activités (ZA) ainsi que la commercialisation des lots,
- l'ancienne Communauté de communes du Sinémurien puis la Communauté de communes des Terres d'Auxois n'étaient donc pas assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) puisqu'elles devaient simplement agir pour le compte de la SPL.

**Informe** que, dans la mesure où ce contexte a changé et qu'en particulier le projet de gestion de la zone par une SPL est abandonné, la ZA du Le Val Larrey doit être gérée selon le droit commun et doit être assujettie à la tva pour l'ensemble des opérations.

**Propose** donc que le budget de ZA « PER LE VAL LARREY » soit assujetti à la tva au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu les articles 256 et 257 du Code général des impôts,

Vu le bureau communautaire du 6 décembre 2021,

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** l'assujettissement à la TVA du budget annexe « ZA PER LE VAL LARREY » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,



**Charge** le Président de faire les démarches auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de Beaune y compris le rattrapage des opérations déjà commencées,

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte le budget annexe PER LE VAL LARREY  
assujettissement à la TVA AU 1er janvier 2022 :**

**Pour : 71**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### 6. Créations et modifications d'emplois

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34, qui prévoit que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2017.024 en date du 13 janvier 2017 approuvant le tableau des effectifs et la délibération n°2020.217 du 17 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2021.097 du 6 juillet 2021 relative à la régularisation de la création des emplois de la communauté de communes ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 23 novembre 2021 relatif aux modifications de postes ;

Considérant l'organisation des services et les publics accueillis, le Président **propose** à l'assemblée :

- de créer un poste d'agent d'entretien sur le pôle de Précy-sous-Thil suite à l'arrêt de la mise à disposition d'un agent communal pour ces tâches ;
- de créer un poste d'aide auxiliaire de puériculture pour accueillir des enfants porteurs de handicaps au multi-accueil de Vitteaux, poste financé en grande partie par la caisse d'allocations familiales en 2022 ;
- de créer un poste d'agent périscolaire à hauteur de 6,55 heures hebdomadaires et d'augmenter le temps de travail d'un agent périscolaire d'1h15 hebdomadaire en raison des effectifs accueillis sur les temps méridiens sur l'accueil de loisirs d'Epoisses (Epoisses, Toutry, Genay) ;
- d'augmenter le temps de travail de la directrice du multi-accueil de Précy-sous-Thil d'une heure ;
- d'augmenter le temps de travail d'un agent périscolaire d'1h09 hebdomadaire afin d'inclure ses tâches d'entretien sur le RPI de l'Auxois ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :**

1/ **Créer** les emplois permanents suivants à compter du 01/01/2022 :

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 15,65h/s à 16,9h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	Passage de 31h/s à 32h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 16,9h/s à 18,05h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles

2/ **Modifier** les emplois permanents suivants à compter du 01/01/2022 :

Grade		Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes	Possibilité de recours à un contractuel	Si oui, fondement juridique et numéro de l'article de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée le permettant	Si oui, niveau de rémunération	Si oui, niveau de recrutement
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 15,65h/s à 16,9h/s	1	oui	Emploi à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17h30 (article 3-3 4°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles
Educateur de jeunes enfants	A	Directeur d'un multi-accueil	Passage de 31h/s à 32h/s	1	oui	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient (article 3-3 2°)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants
Adjoint d'animation	C	Agent périscolaire	Passage de 16,9h/s à 18,05h/s	1	oui	Vacance temporaire d'emploi (article 3-2)	Grille indiciaire du grade de recrutement	Compétences relationnelles et organisationnelles

3/ **Précise** que le tableau des effectifs sera modifié comme détaillé en annexe pour prendre en compte ces modifications ;

4/ **Précise** que les crédits seront prévus au budget primitif 2022 ;

5/ **Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte les créations et modifications d'emplois :**

**Pour : 70**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 7. Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 bis ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités au financement de la protection complémentaire de leurs agents qui stipule que celles-là peuvent abonder les contrats de prévoyance des agents placés sous leur autorité ;*

*Vu l'ordonnance du 17 février 2021 qui redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;*

Considérant que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents va devenir obligatoire à hauteur de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé en 2026 et de 20 % pour le risque prévoyance en 2025 ;

Considérant qu'à ce jour les décrets qui fixent les montants ne sont encore parus ;

Considérant que suite à la fusion des communautés de communes, certains agents bénéficient d'une participation employeur à la prévoyance et d'autres d'une participation employeur à la complémentaire santé, sans que ces dispositifs ne soient étendus à l'ensemble des agents ;

Considérant l'intérêt que représentent les contrats de prévoyance en évitant aux agents des situations de précarité en compensant la perte de rémunération à la fin des droits statutaires (en cas d'arrêt maladie par exemple) ;

Considérant l'opportunité d'anticiper l'obligation de participation à la prévoyance et d'harmoniser le traitement des agents concernant cette protection ;

Le président **propose** :

- la participation de la communauté de communes des Terres d'Auxois, en tant qu'employeur, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;
- un montant mensuel de participation forfaitaire de 7 € par agent ayant souscrit un contrat prévoyance labellisé.

Le président **précise** que :

- les agents restent libres de choisir de souscrire ou non un contrat de prévoyance,
- les agents contractent avec l'organisme de leur choix qui devra être labellisé pour ouvrir droit à la participation employeur.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :**

- **Mettre en place** une participation employeur forfaitaire mensuelle de 7 € par agent pour le financement des contrats et règlements de prévoyance (maintien de salaire) labellisés aux conditions définies ci-avant ;

**Préciser** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

**Autorise** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la participation en prévoyance dans le cadre d'une  
procédure de labellisation :**

**Pour : 70**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 8. Règlement temps de travail

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT), notamment ses article 7-1 et 57 1 ainsi que son article 60° ;*

*Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;*

*Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;*

*Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*

*Vu le décret du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;*

*Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;*

*Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 ;*

*Vu les délibérations n° 2017-030 du 13 janvier 2017 et 2017.268 du 28 novembre 2017 relatives au compte épargne temps ;*

*Vu la délibération n°2018.064 du 24 mai 2018 relative aux autorisations spéciales d'absence ;*

*Vu la délibération n°2019.140 du 27 juin 2019 relative à la mise en place d'astreintes estivales ;*

*Vu la délibération n°2017.025 du 13 janvier 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire ;*

*Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021 ;*

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant la nécessaire harmonisation dans la collectivité des pratiques relatives à la gestion des absences et des temps de travail ;

Considérant la mise en place d'un logiciel de gestion des absences au sein de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre en place un règlement du temps de travail regroupant les règles et procédures en vigueur dans la collectivité ;

Le président propose de statuer sur les éléments ci-dessous qui seront repris dans un règlement du temps de travail.

### Temps de travail et cycles de travail

Pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures,
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Les services sont soumis aux cycles de travail suivants (pour des agents à temps complet sans temps partiel).

#### Multi-accueils :

- temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 4 à 5 jours de travail par semaine pour les multi-accueils accueillant des enfants 5 jours par semaine ;
- temps de travail annualisé sur deux ou trois cycles de 3 à 4 jours de travail par semaine pour le multi-accueil accueillant des enfants 4 jours par semaine ;

Certains agents périscolaires ont des missions complémentaires, annualisées ou non, qui peuvent venir complexifier cette description des cycles de travail.

### Agents périscolaires :

- temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 4 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

### Agents périscolaires et extrascolaires :

- temps de travail annualisé sur deux cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire et un cycle de 5 jours de travail en période de vacances scolaires,

- ou temps de travail annualisé sur trois cycles : un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 5 jours de travail et un cycle de 0 jour de travail en période de vacances scolaires.

### Service technique :

- temps de travail annualisé sur deux cycles sur 5 jours de travail par semaine avec un cycle mauvaise saison et un cycle belle saison.

### Médiathèque

- Temps de travail annualisé sur quatre cycles : un cycle de 4,5 ou un cycle de 5 jours de travail par semaine en période scolaire, un cycle de 3,5 ou un cycle de 4 jours de travail en période de vacances scolaires.

### Service administratif et autres services :

- 35h par semaine sur 5 jours ;

- ou 39h ouvrant droit à 23 jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) par an (pour la direction, les chefs de services et les adjoints aux chefs de service).

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours d'ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Les jours d'ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service, de manière groupée (plusieurs jours consécutifs), sous la forme de jours isolés ou encore sous la forme de demi-journées. 1,5 jours d'ARTT devront être posés au minimum chaque mois sauf en cas d'arrêt maladie de l'agent sur le mois concerné. Les jours d'ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent être déposés sur un compte épargne temps.

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

### **Journée de solidarité**

Le président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon la (ou les) modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai ;

- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;

- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le président **propose** d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante :

- pour les agents annualisés avec différents cycles de travail, un temps de travail annuel de 1 607 heures,

- pour les agents non annualisés avec un seul cycle de travail : un solde d'heures à récupérer réduit de la durée de la journée de solidarité à effectuer par l'agent concerné.

Le président précise que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

### **Modalités d'exercice du travail à temps partiel**

Le Président rappelle que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent demander, s'ils remplissent les conditions exigées, à exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le président propose les modalités suivantes d'exercice du travail à temps partiel.

#### Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

#### Quotités de temps partiel

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente au temps plein.

Le nombre de jours d'ARTT des agents à temps partiel est calculé au prorata du service à temps complet.

#### Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. La demande de l'agent doit comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par la présente délibération. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation doit être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

## **Autorisations spéciales d'absence**

Le président rappelle que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis et sous réserve de fournir un justificatif.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées par un texte législatif ou réglementaire et ne nécessitent pas d'intervention de l'organe délibérant. Dans d'autres cas, jusqu'à la publication du décret pris en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi par la collectivité d'autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux. Le conseil communautaire s'est prononcé sur les modalités d'octroi de ces absences le 24 mai 2018 (délibération n°2018.064).

Le président propose d'élargir la notion de collatéral en cas de demande d'autorisation d'absence pour un mariage, un décès, des obsèques ou une maladie très grave aux proches suivants : beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère de l'agent.

Le président précise que les fonctionnaires et agents publics ne bénéficient plus d'autorisations d'absence pour la rentrée scolaire de leur enfant (jusqu'à l'entrée en 6<sup>ème</sup> inclus), mais seulement d'un éventuel aménagement d'horaires (circulaire n°B7/08-2168 du 07/08/2008). Il faut donc modifier les ASA décidées par la collectivité en conséquence. Par ailleurs, la réglementation ne prévoit pas d'autorisation d'absence pour la participation aux épreuves d'un concours ou examen d'accès aux grades de fonction publique.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qu'il lui est fait, décide de :**

**Approuve** les dispositions relatives au temps de travail précisées ci-avant ;

**Approuve** le règlement du temps de travail, reprenant ces dispositions, annexé à la présente délibération ;

**Précise** que ces dispositions et ce règlement du temps de travail s'appliqueront à compter du 01/01/2022 en lieu et place des dispositions antérieurement fixées aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé, sans s'appliquer aux vacataires et aux apprentis ;

**Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**Le conseil communautaire accepte le règlement temps de travail :**

**Pour : 70**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## **IV. Commission n°5 - Equipements communautaires**

### **1. Crématorium - tarifs crémation 2022**

*Loïc GIRARD ne prend pas part au vote.*

Le Président,

- *Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « gestion, investissement et fonctionnement du crématorium communautaire » ;*
- *Vu la délibération n°2010-094 portant sur le contrat de convention de Délégation de Service Public (DSP) ;*



- Vu la délibération n°2010-114 portant sur la signature de l'avenant n°1 au contrat de DSP ;
- Vu l'avis de la commission n°5 - Travaux et gestion des équipements communautaires du 18 novembre 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

**Précise** que conformément à l'article 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire fournit, chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public (DSP) et une analyse de la qualité de service.

**Ajoute** que suivant l'avenant n°1 du contrat de DSP et notamment l'article 3-2.4 : les tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de révision des prix proposée en annexe 6 et l'article 3-4 : la redevance pourra être révisée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier selon la formule de calcul de révision prévue à l'annexe 6.

**Ajoute** que suite à la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité du service et en prévision des augmentations du prix de l'électricité et du gaz à venir, il a été décidé de modifier les tarifs 2022 et le montant de la redevance 2022, conformément aux articles 3-2.4 et 3-4 du contrat de DSP.

**Indique** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le montant de la redevance se monte à 202 € par crémation.

**Propose** les tarifs joints en annexe fournis par le délégataire.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** les tarifs de crémation 2022 annexés à la présente délibération.

**Donne** pouvoir au Président pour donner toutes signatures s'y rapportant.

**Le conseil communautaire accepte les tarifs de crémation 2022 :**

**Pour : 69**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

## 2. Gymnase de Vitteaux - achat de terrain

*Le Président,*

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels/sportifs » ;
- Vu la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire, l'investissement, le fonctionnement et la gestion du gymnase de Vitteaux ;
- Vu l'avis de la commission n°5 - Travaux et gestion des Equipements Communautaires du 18 novembre 2021 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

**Précise** qu'en vue de l'extension du gymnase de Vitteaux, il est nécessaire d'acquérir auprès de la commune de Vitteaux, le terrain envisagé pour la construction.

**Précise** que la superficie nécessaire est de 1335m<sup>2</sup> et que le Cabinet Géomètre-Expert TISSANDIER a été missionné pour réaliser le plan de division cadastrale de la parcelle ZR n°53 et la modification parcellaire cadastrale.

**Précise** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois s'acquitte des frais notariaux et acquiert le terrain à l'euro symbolique auprès de la commune de Vitteaux.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Autorise** le Président à acquérir au prix d'un euro symbolique, la partie de la parcelle section ZR n°53 dont la superficie est de 1 335 m<sup>2</sup> à Vitteaux, le terrain nécessaire à l'extension du gymnase.

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

**Le conseil communautaire accepte l'achat de terrain pour gymnase de Vitteaux :**  
**Pour : 70                      Contre : 00                      Abstention : 00**

**V. Commission n°7- Développement culturel et promotion du tourisme**

**1. Installation de toilettes publiques automatiques sur le site du Lac de Pont**

Le Président **rappelle** :

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) a la compétence « aménagement de l'espace » ;
- la délibération n°2017.242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire le site du Lac de Pont ;
- la délibération n°2017.270 portant sur le schéma de développement touristique.

**Explique** que cet été avec la COVID, la CCTA n'a pas pu ouvrir les toilettes de la plage au Lac de Pont ce qui a causé certains désagréments pour les touristes. Ces aménagements s'inscrivent dans une démarche d'adaptation des structures touristiques suite à la crise sanitaire. Il est proposé d'installer un sanitaire à nettoyage automatique qui a pour objectifs de conjuguer la fiabilité et durabilité tout en proposant des automatismes qui assurent à la CCTA l'hygiène, la sécurité et l'accessibilité handicap.

**Indique** qu'un fonds de concours a été sollicité auprès de la commune de Pont et Massène à hauteur de 50% du reste à charge après déduction des subventions ;

**Précise** que le budget prévisionnel total de ces travaux s'élève à 60 000 € HT.

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses	Recettes		
Désignation	Subvention	Montant sollicité	Taux
Réseaux assainissement et installation	DETR, Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre d'un projet structurant	12 000 €	20 %
	DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local		
	Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de projet innovant	11 000 €	18,34%
	Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre de la création d'un aménagement équipements touristiques (sur dépense éligible plafonnée à 50 000 €)	25 000 €	41,66 %
TOTAL HT : 60 000 €	Autofinancement	12 000 €	20%
	TOTAL	60 000 €	100%

**Explique** que les travaux doivent être réalisés en 2022 et s'inscrivent dans une réflexion d'aménagement territorial.

**Propose** de solliciter des subventions auprès de :

- l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,
- La Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre de projet innovant,
- Département de la Côte-d'Or au titre de la création d'un aménagement équipements touristiques.

Vu l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 60 000 € HT ;

**Accepte** d'assurer l'entretien des équipements subventionnés ;

**Approuve** la sollicitation des co-financeurs cités ci-dessus pour l'opération installation de toilettes publiques automatiques sur le site du Lac de Pont ;

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

Le Président : demande au Maire de Pont si la participation de la commune tient toujours.

Patrick ROUX : répond par l'affirmative.

**Le conseil communautaire accepte l'installation de toilettes publiques automatiques sur le site du Lac de Pont :**

**Pour : 70**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

#### 1. Convention cadre avec le PETR du Pays Auxois Morvan

Le Président **rappelle** :

- *l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois à la compétence « aménagement de l'espace » ;*
- *la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire les aménagements des sites touristiques paysagers de la véloroute le long du canal de Bourgogne ;*
- *la signature le 6 septembre 2018 du contrat Canal de Bourgogne ;*
- *que le contrat Canal a pour objet de fédérer l'ensemble des collectivités territoriales. Son ambition est de mettre en synergie les politiques publiques liées au développement des activités sur et au bord du canal.*

**Explique** que l'un des projets du PETR du Pays Auxois Morvan dans le cadre du contrat Canal est l'installation sur l'ensemble du linéaire de panneaux d'interprétation sur le Canal de Bourgogne.

**Indique** que la présente convention vise à déterminer l'engagement des parties concernant la réalisation de panneaux d'interprétation sur le linéaire du Canal de Bourgogne, notamment les modalités de participation financière des communautés de communes. La convention est prévue pour une durée d'un an, à compter de la signature.

**Ajoute** que le PETR du Pays Auxois Morvan s'engage à coordonner pour le compte des communautés de communes la réalisation et la mise en place des panneaux d'interprétation.

**Précise** que la CCTA a trois panneaux sur son territoire, soit un reste à charge de 5 454,06 € avec un prix de revient d'un panneau après déduction des subventions de 1 818,02 €.

Vu l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** la réalisation et la mise en place des panneaux d'interprétation sur le linéaire du Canal de Bourgogne coordonnées par le PETR du Pays Auxois Morvan ;

**Accepte** les modalités de participation financière de la CCTA à cette opération d'un montant de 5 454,06 €.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Norbert PERROT : qu'est-ce qui justifie ce coût ?

Le Président : les panneaux doivent répondre à la signalétique déjà installée.

Philippe GUENIFFEY : est-ce que de nouveaux chemins de randonnées vont être étudiées par la CCTA ?

Le Président : répond par l'affirmative.

**Le conseil communautaire accepte la convention cadre avec le PETR du Pays Auxois Morvan :**

**Pour : 70**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

1. Demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Président **rappelle** :

- l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 stipulant que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a la compétence « aménagement de l'espace » ;
- la délibération 2017-242 du 26 octobre 2017 définissant d'intérêt communautaire la mise en place et l'entretien de la signalétique de onze sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- que suite au compte rendu de balisage effectué par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Côte-d'Or, des panneaux de départ de sentiers anciens et/ou en mauvais état ont été identifiés et qu'il faut envisager leur remplacement, ce qui permettra en même temps d'harmoniser les panneaux.

**Propose** le renouvellement des 3 panneaux suivants :

- ✓ le panneau de départ du circuit des Karsts à Genay;
- ✓ le panneau de départ du circuit du lac de Pont à Pont-et-Massène;
- ✓ le panneau de départ du circuit Ferme du Hameau à Précý-sous-Thil.

**Précise** que le coût total estimé des travaux est de 4 665,54 € HT subventionnable à 50% par le Département.

Vu l'avis de la commission développement culturel et promotion du tourisme du 22 novembre 2021,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.

## Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,

**Approuve** le projet de remplacement des panneaux de départ des sentiers PDIPR listés ci-dessus pour un montant de 4 665,54 € HT.

**Sollicite** une subvention auprès :

- du Département au titre de la valorisation des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR.

**Précise** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget primitif en 2022.

**Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la demande de subvention au titre de la valorisation des sentiers de randonnées inscrits au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :**

**Pour : 70**

**Contre : 00**

**Abstention : 00**

### **VI. Commission n°8 -Environnement**

#### **1. Vote des tarifs de la REOMi**

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;*

*Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;*

*Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;*

*Vu l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 3 décembre 2021 ;*

*Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.*

Le Président,

**Indique** que dans le cadre de l'harmonisation des services liés à la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, il convient de voter les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Propose** la décomposition des tarifs de la redevance incitative en trois parts obligatoires.

- Part habitant : 10,00 € TTC/an/habitant, plafonnée à 40 € TTC par an ;
- Part foyer ;

collecte des déchets recyclables emballages en porte à porte (système A)	149,00 € TTC/an
collecte des déchets recyclables emballages en point d'apport volontaire (systèmes B et C)	129,00 € TTC/an

- Part bac, comprenant un forfait annuel de 18 levées de bacs roulants d'ordures ménagères résiduelles ou de 36 basculements de tambours d'ordures ménagères résiduelles :

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Forfait annuel
50 litres	18,75 € TTC
120 litres	45,00 € TTC
240 litres	85,50 € TTC
360 litres	135,00 € TTC
660 litres	247,50 € TTC
770 litres	288,50 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	36,00 € TTC

**Précise** qu'une quatrième part sera ajoutée en fonction de l'utilisation du service.

- Coût de la levée supplémentaire au-delà du forfait de 18 levées :

Bac d'ordures ménagères résiduelles	Coût levée supplémentaire
50 litres	1,05 € TTC
120 litres	2,50 € TTC
240 litres	4,75 € TTC
360 litres	7,50 € TTC
660 litres	13,75 € TTC
770 litres	16,03 € TTC
Tambour 60 litres en point d'apport volontaire	1,00 € TTC

**Propose** les tarifs suivants pour des services complémentaires :

- sac de pré-collecte : 1,50 € TTC ;
- verrou pour bac roulant : 30,00 € TTC ;
- déchets apportés en déchèteries par les professionnels au-delà des apports gratuits : 12,00 €/m<sup>3</sup> ou 12,00 € / 10 kg pour les déchets dangereux.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**De retenir** les tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**Précise** que le produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative sera inscrit au budget primitif 2022 ;

**Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

Le Président : remercie les services pour leur travail.

Evelyne MONOT : demande qu'elle sera l'augmentation de la taxe pour un habitant. Indique qu'après avoir fait le calcul, une personne seule payera 40 € de plus.

Daniel BRULEY : les personnes âgées incontinentes ne pourront pas réduire leurs factures.

Véronique ILLG : à la COPAS, il y a une augmentation des levées pour les personnes âgées.

Le Président : la redevance incitative a un sens, les OM ne diminueront pas, on va mieux trier mais le coût va continuer d'augmenter.

Les industriels font des efforts avec la mise en place du vrac, c'est un début. Il faut prendre en compte la problématique autour du traitement des déchets.

**Le conseil communautaire accepte les tarifs de la REOMi :**

**Pour : 64**

**Contre : 00**

**Abstention : 06**

## 2. Règlements de collecte et de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;*

*Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;*

*Vu l'avis favorable de la commission n°8 ;*

Le Président,

**Indique** que dans le cadre de l'harmonisation des services liés à la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Terres d'Auxois, il convient de valider de nouveaux règlements de collecte, de tarification et des déchèteries.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Approuve** les règlements de collecte, de tarification et des déchèteries annexés à la présente délibération ;

**Autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Le conseil communautaire accepte les règlements de collecte et de facturation des déchets d'ordures ménagères et assimilés et des déchèteries :**

**Pour : 64**

**Contre : 00**

**Abstention : 06**

## 3. Sollicitation de subventions pour la réhabilitation de la plate-forme de déchets inertes de Semur-en-Auxois

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu le courrier de la « DREAL » en date du 13 juin 2016 mettant en demeure le Président de la Communauté de communes du Sinémurien de se mettre en conformité avec les obligations règlementaires inhérentes aux Installations de Stockage de Déchets Inertes ;*

*Vu le procès-verbal en date du 20 janvier 2021 des services de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) constatant la non-conformité du site et le non-enregistrement au titre des ICPE de cette Installation de Stockage des Déchets Inertes ;*

*Vu la décision du Président n°022 en date du 26/08/2021 portant sur le recrutement du cabinet ANTEA GROUP pour la réalisation d'une étude de réhabilitation du site de stockage de déchets inertes de Semur-en-Auxois ;*

*Considérant la cessation définitive d'activité le 12 mai 2021 de l'installation de déchets inertes exploitée par la Communauté de communes des Terres d'Auxois ;*

*Considérant l'obligation de transmission au Préfet d'un mémoire de réhabilitation avant le 31 octobre 2021 ;*

*Considérant les premiers résultats d'étude menée par le cabinet ANTEA GROUP ;*

*Vu l'avis du bureau communautaire du 6 décembre 2021.*

Le Président,

**Rappelle** que, depuis 2002, un terrain mis à disposition par la commune de Semur-en-Auxois a été utilisé pour le stockage de déchets inertes. Après le contrôle des exécutoires de la déchèterie de Semur-en-Auxois, les services de le DREAL ont constaté son utilisation comme Installation de Stockage de Déchets Inertes ;

**Ajoute** que ce site n'avait pas fait l'objet d'une procédure d'enregistrement au titre des Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE). Le site arrivant à saturation, l'opportunité d'enregistrement n'est pas souhaitée ;

**Rappelle** que le site a donc été fermé le 12 mai 2021 ;

**Précise** que la Communauté de communes des Terres d'Auxois a l'obligation de restituer un terrain réhabilité à la commune de Semur-en-Auxois ;

**Propose** de déposer une demande d'aide financière au titre du traitement des friches industrielles/sites dégradés pour une production solaire photovoltaïque au sol auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la commune de Semur-en-Auxois étudiant actuellement la faisabilité et l'équilibre économique d'une installation de ce type sur ce terrain ;

**Propose** de déposer une demande d'aide financière au titre du fonds de relance pour le recyclage de friches auprès de l'Etat ;

**Fixe** le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes préalables	10 000,00 €	Etat	300 000,00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	90 000,00 €	Région Bourgogne-Franche-Comté	150 000,00 €
Travaux de réhabilitation	900 000,00 €	Autofinancement (dont emprunt)	550 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 000 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Adopte** le principe de réhabilitation de ce site de stockage de déchets inertes en un site à destination industrielle ;

**Approuve** le plan de financement ci-dessus ;

**Sollicite** une aide financière de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du traitement des friches industrielles/sites dégradés pour une production solaire photovoltaïque au sol pour un montant de 150 000,00 € HT ;

**Sollicite** une aide financière de l'Etat au titre du plan de relance pour le recyclage des friches pour un montant de 300 000,00 € HT ;

**Précise** qu'aucune dépense n'a été engagée ;

**Précise** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022 ;

**Autorise** le Président à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Le conseil communautaire accepte la sollicitation de subventions pour la réhabilitation de la plate-forme de déchets inertes de Semur-en-Auxois :**

**Pour : 64**

**Contre : 00**

**Abstention : 06**



#### 4. Tarifs des bénéficiaires de collectes supplémentaires

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;

Vu la délibération n°2021.187 validant les règlements de tarification, collecte et des déchèteries ;

Vu l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement du 3 décembre 2021 ;

Le Président,

**1/ Indique** que les activités qui produisent une quantité annuelle d'ordures ménagères et assimilés supérieure à 16 tonnes sont considérées, sur le territoire, comme « gros producteurs ».

**Rappelle** que les gros producteurs collectés une fois par semaine rentrent dans le cadre des règlements de collecte et de facturation.

**Propose** qu'une tarification spécifique soit mise en place pour les gros producteurs demandant des collectes supplémentaires d'ordures ménagères résiduelles composée comme suit :

- tarifs nominatifs conclus dans le marché de collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte, révisés annuellement selon les clauses du marché,
- frais complémentaires équivalent à 20% de ce tarif nominatif, correspondant aux frais administratifs, à l'accès aux déchetteries ainsi qu'à la collecte et au traitement des emballages recyclables.

	Tarifs marché collecte 2022 en TTC	Frais complémentaires 20%	Total 2022 En TTC
Hôpital de Semur-en-Auxois			
- ordures ménagères	15 629,21 €	3 125,84 €	18 755,05 €
- benne cartons	3 038,89 €	607,78 €	3 646,67 €
Hôpital de Vitteaux	7 750,26 €	1 550,05 €	9 300,31 €
Parc de l'Auxois	2 503,93 €	500,79 €	3 004,72 €
EHPAD de Semur-en-Auxois	7 93,18 €	158,64 €	951,81 €
EHPAD de Précy-sous-Thil	621,87 €	124,37 €	746,25 €

**Précise** que le traitement des ordures ménagères résiduelles des gros producteurs leur est directement facturé par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) sur la base d'une moyenne de 4 pesées annuelles.

**2/ Indique** que certains commerces du centre de la commune de Semur-en-Auxois n'ayant pas la possibilité de stocker un nombre suffisant de contenants pour leurs déchets hebdomadaires, une seconde collecte d'ordures ménagères résiduelles est alors proposée.

**Propose** d'appliquer pour les activités souhaitant une seconde collecte hebdomadaire d'ordures ménagères résiduelles un forfait annuel de 447,53 € TTC s'ajoutant à leur Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

**3/ Indique** que les logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois ne possèdent pas de locaux en capacité de stocker les bacs roulants à ordures ménagères et emballages recyclables pour une semaine complète. Il est envisagé de mettre près de ces logements collectifs d'ORVITIS des points d'apport volontaire comprenant des colonnes pour les emballages. Cela permettrait à ORVITIS de supprimer les bacs roulants emballages et de les remplacer par des bacs ordures ménagères supplémentaires permettant la collecte des ordures ménagères résiduelles de façon hebdomadaire.

**Propose** d'appliquer, en attendant la mise en place du dispositif détaillé ci-dessus, pour les logements ORVITIS de la rue Mouchot à Semur-en-Auxois bénéficiant d'une seconde collecte hebdomadaire, un forfait mensuel de 224,21 € TTC, soit 2 690,57 € TTC pour une année complète.

**Précise** que le produit de ces prestations sera inscrit au budget primitif 2022.

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Retient** les tarifs pour les bénéficiaires de collectes supplémentaires comme cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Autorise** le Président à signer avec les bénéficiaires de collectes de déchets hebdomadaires supplémentaires des conventions annuelles reprenant ces modalités financières ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

**Le conseil communautaire accepte les Tarifs des bénéficiaires de collectes supplémentaires :**

**Pour : 64**

**Contre : 00**

**Abstention : 06**

**5. Convention pour la prise en charge du transport des déchets recyclables hors verre par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO)**

*Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2018 portant mise à jour des statuts de la communauté de communes des Terres d'Auxois (CCTA) et notamment la compétence pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;*

*Vu la délibération n°2020.184 portant sur la mise en place de la redevance incitative à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2020.231 portant sur la mise en place du nouveau dispositif de collecte étendu à tout le territoire des Terres d'Auxois au 1er janvier 2022 ;*

*Vu la délibération n°2021.112 portant sur le lancement de la consultation des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;*

*Vu la délibération n°2021.128 portant sur l'attribution des marchés relatifs à la collecte, au fonctionnement des déchèteries et à l'acquisition de contenants ;*

*Vu l'avis favorable de la commission n°8 – Environnement ;*

Le Président,

**Indique** que le Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or (SMHCO) est compétent pour le transfert des déchets ménagers recyclables hors verre.

**Précise** que le SMHCO assure déjà le transfert des déchets recyclables collectés en porte à porte du quai de transfert de Semur-en-Auxois au centre de tri.

**Précise** que le transfert des déchets recyclables collectés en point d'apport volontaire est assuré par le prestataire de la CCTA et que cette prestation est facturée par le prestataire à la CCTA alors qu'elle est de la compétence du SMHCO (hors verre).

**Propose** de demander au SMHCO, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la prise en charge du coût de transport comme détaillé dans le marché de collecte et transport des déchets emballages et fibreux collectés en points d'apport volontaire :

Coût de transport	Prix unitaire € HT / tonne	TVA 5,5%	Prix unitaire € TTC/tonne
Emballages recyclables hors fibreux	68,00 €	3,74 €	71,74€
Fibreux	11,00 €	0,61 €	11,61€

**Précise** que ce remboursement sera inscrit au budget primitif 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé qui lui est fait,**

**Demande**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la prise en charge par le SMHCO des dépenses de transport des déchets ménagers recyclables hors verre conformément à sa compétence ;

**Sollicite** par conséquent le remboursement par le SMHCO du coût de transport des déchets ménagers recyclables, hors verre, collecté en point d'apport volontaire comme présenté ci-dessus ;

**Autorise** le Président à signer avec le Président du SMHCO une convention pour l'application de cette prise en charge ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

**Le conseil communautaire accepte la convention pour la prise en charge du transport des déchets recyclables hors verre par le Syndicat Mixte de Haute Côte-d'Or (SMHCO) :**

**Pour : 64**

**Contre : 00**

**Abstention : 06**

Séance levée à 21h10

**Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance**

## Signification des SIGLES

<b>A.C.</b>	: Attribution de Compensation (liée à la FPU)
<b>A.C.T.</b>	: Autorisation de Commencer les travaux
<b>A.C.T.A</b>	: Association du Chemin de fer Touristique de l'Auxois
<b>A.D.E.M.E.</b>	: Agence De l'Environnement pour la Maîtrise de l'Energie
<b>A.D.T.C.G.</b>	: Agence de Développement Territorial du Conseil Général
<b>A.G.E.C</b>	: Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire
<b>A.M.O.</b>	: Assistance à maîtrise d'ouvrage
<b>A.N.C.T.</b>	: Agence Nationale de Cohésion des Territoires
<b>A.P.D.</b>	: Avant-projet détaillé (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>A.P.S.</b>	: Avant-projet sommaire (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>A.R.S.</b>	: Agence régionale de santé
<b>A.T.A</b>	: Agence Territoriale de l'Aménagement
<b>A.T.D.</b>	: Agence Technique Départementale
<b>A.V.P.</b>	: étude avant-projet (mission maîtrise d'œuvre)
<b>B.A.F.A.</b>	: Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
<b>B.A.F.D.</b>	: Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur
<b>B.E.E.S.A.N.</b>	: Brevet d'état d'éducateur sportif option activités de la natation (= maître-nageur)
<b>B.N.S.S.A.</b>	: Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (= surveillant de baignade)
<b>B.P.</b>	: Budget Primitif
<b>B.P.J.E.P.S.</b>	: Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
<b>B.S.</b>	: Budget Supplémentaire
<b>C.A.</b>	: Compte Administratif
<b>C.A.F.</b>	: Caisse d'Allocations Familiales
<b>C.A.O.</b>	: Commission d'Appel d'Offres
<b>C.C.B.T.</b>	: Communauté de Communes de la Butte de Thil
<b>C.C.I.I.D.</b>	: Commission Communale et Intercommunale des Impôts Directs
<b>C.C.T.A.</b>	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
<b>C.C.S.</b>	: Ancienne Communauté de Communes du Sinémurien
<b>C.C.B.T.</b>	: Ancienne Communauté de Communes de la Butte de Thil
<b>C.C.C.V.</b>	: Ancienne Communauté de Communes du Canton de Vitteaux
<b>C.C.I.</b>	: Chambre de commerce et d'industrie
<b>C.C.T.A</b>	: Communauté de Communes des Terres d'Auxois
<b>C.D.</b>	: Conseil Départemental
<b>C.D.G.</b>	: Centre de Gestion
<b>C.D.R.P.</b>	: Comité Départemental de Randonnées Pédestres
<b>C.E.J</b>	: Contrat Enfance Jeunesse
<b>C.E.L.</b>	: Contrat Educatif Local
<b>C.F.E.</b>	: Cotisation Foncière des Entreprises
<b>C.L.A.S.</b>	: Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité
<b>C.L.E.C.T.</b>	: Commission locale d'évaluation des charges transférées
<b>C.L.I.S.</b>	: Commission Locale d'Information et de surveillance
<b>C.N.A.S.</b>	: Comité National d'Action Sociale
<b>C.N.F.P.T.</b>	: Centre National de la Fonction Publique Territoriale
<b>C.N.D.S.</b>	: Centre National pour le Développement du Sport
<b>C.N.L.</b>	: Centre National du Livre
<b>C.N.S</b>	: Club Nautique du Sinémurien
<b>C.O.A.P.</b>	: Commission d'Ouverture et d'Analyse des Plis
<b>C.R.B.F.C.</b>	: Conseil Régional Bourgogne Franche Comté
<b>C.R.D.P.</b>	: Centre Régional de Documentation Pédagogique
<b>C.R.T.E</b>	: Contrat de Relance et de Transition Energétique
<b>C.V.A.E.</b>	: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
<b>D.A.S.E.N</b>	: Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale
<b>D.C.E.</b>	: Document de consultation des entreprises (dans une mission de maîtrise d'œuvre)
<b>D.D.C.S.</b>	: Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>D.D.R.</b>	: Dotation de Développement Rurale
<b>D.E.J.E.P.S.</b>	: Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et su sport
<b>D.E.T.R.</b>	: Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
<b>D.G.F</b>	: Dotation Globale de Fonctionnement
<b>D.I.B</b>	: Déchets Industriels Banaux.

<b>D.M.</b>	: Décision Modificative
<b>D.O.B.</b>	: Débat d'Orientations Budgétaires
<b>D.S.C.</b>	: Dotation de Solidarité Communautaire
<b>D.S.I.L.</b>	: Dotation de Soutien à l'Investissement Local
<b>D.S.P.</b>	: Délégation de Service Public
<b>E.A.J.E.</b>	: équipement d'accueil du jeune enfant
<b>ECO DDS</b>	: Eco organisme pour les déchets diffus spécifiques des ménages
<b>E.C.T.</b>	: Extension consigne de tri (prise en compte des emballages dans le tri sélectif)
<b>E.S.Q.</b>	: Etude d'esquisse (mission maîtrise d'œuvre)
<b>F.C.T.V.A.</b>	: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>F.E.A.D.E.R.</b>	: Fonds européens agricole pour le développement rural
<b>F.E.D.E.R.</b>	: Fonds Européens de Développement Régional
<b>F.E.O.G.A.</b>	: Fonds Européens d'Orientation et de Garantie Agricole
<b>F.N.G.I.R.</b>	: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources
<b>F.P.I.C.</b>	: Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
<b>F.P.U.</b>	: Fiscalité Professionnelle Unique
<b>F.S.E.</b>	: Fonds social européen
<b>G.E.M.A.P.I.</b>	: Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
<b>I.C.O</b>	: Ingénierie Côte d'Or
<b>I.C.N.E.</b>	: Intérêts Cocus Non Echus
<b>I.E.N.</b>	: Inspecteur de l'Education Nationale de circonscription
<b>I.F.E.R.</b>	: Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
<b>I.N.R.A.P.</b>	: Institut National des Recherches Archéologiques Préventives
<b>L.E.A.D.E.R.</b>	: Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
<b>M.A.P.A.</b>	: Marché public à procédure adaptée
<b>M.E.F.</b>	: Maison Pour l'Emploi et la Formation
<b>Mi.C.A.</b>	: Mission de Conseil aux collectivités (du Département)
<b>M.I.L.O.</b>	: Misson LOcale
<b>N.A.P.</b>	: Nouvelles Activités Péri-éducatives
<b>NOTRe (loi)</b>	: Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015
<b>O.M.</b>	: Ordures Ménagères
<b>O.P.A.H.</b>	: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
<b>O.T.</b>	: Office de Tourisme
<b>O.T.T.A</b>	: Office du Tourisme des Terres d'Auxois
<b>P.A.P.I.</b>	: Programme d'Actions de Prévention des Inondations
<b>P.A.V.</b>	: Point d'Apport Volontaire
<b>P.A.T</b>	: Plan Alimentaire Territorial
<b>P.D.I.P.R.</b>	: Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
<b>P.E.L.</b>	: Projet Educatif Local de la CCTA
<b>P.E.R.</b>	: Pôle d'Excellence Rurale
<b>P.E.T.R.</b>	: Pôle d'Equilibre du Territoire Rural
<b>P.L.U.</b>	: Plan Local d'Urbanisme
<b>P.L.U.i.</b>	: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
<b>P.S.V.</b>	: Programme de Soutien à la Voirie (du Département)
<b>R.A.M.</b>	: Relais d'Assistants Maternelles
<b>R.C.</b>	: Règlement de consultation (dans le cadre d'une consultation marché public)
<b>R.E.O.M.</b>	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>R.I.O.M.</b>	: Redevance Incitative des Ordures Ménagères
<b>R.A.S.E.D.</b>	: Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté
<b>R.P.E.</b>	: relais petite enfance
<b>S.A.G.E.</b>	: Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>S.C.O.T.</b>	: Schéma de Cohérence Territoriale
<b>S.E.S.A.M.</b>	: Syndicat des Eaux et des Services de l'Auxois Morvan
<b>S.I.A.E.P.A</b>	: Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
<b>S.I.C.E.C.O.</b>	: Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or
<b>S.M.B.V.A</b>	: Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon
<b>S.M.H.C.O.</b>	: Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or
<b>S.M.I.C.T.O.M.</b>	: Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagers de Genlis.
<b>S.M.M.A.M.</b>	: Syndicat Mixte de Musique en Auxois Morvan
<b>S.P.E.D.</b>	: Service public d'élimination des déchets
<b>SPL</b>	: Société Publique Locale
<b>SPH</b>	: Service Points Hauts – forfait de maintenance
<b>SYMPAMCO</b>	: Syndicat Mixte du Pays d'Auxois-Morvan Côte d'Orien.

**T.E.O.M.** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
**V.V.F.** : Village Vacances Familles  
**WIFI** : Wireless Fidelity (Réseau radio de proximité)  
**WIMAX** : Bande de fréquence soumise à licence autorisan  
**Z.A.E.** : Zone d'Activités Economiques